

# ***Conseil Régional des Jeunes de Lorraine***

**Chapitre 1 : Les compétences du Conseil Régional des Jeunes**

**Chapitre 2 : La désignation des Jeunes Conseillers**

**Chapitre 3 : Le fonctionnement de l'Assemblée et des Commissions du Conseil Régional des Jeunes**

**Chapitre 4 : Les moyens du Conseil Régional des Jeunes**

## **CHAPITRE 1 : Les Compétences du Conseil Régional des Jeunes**

### ***Article 1 : Les missions du Conseil Régional des Jeunes***

Le Conseil régional des jeunes est un organe de dialogue, de formation, de consultation et de proposition.

Le Conseil régional des jeunes a pour missions de :

- 1) Faire connaître l'institution régionale aux jeunes,
- 2) Participer à l'apprentissage et à la mise en pratique de la citoyenneté,
- 3) Développer un sentiment d'appartenance régionale,
- 4) Favoriser l'émergence de projets initiés directement par les jeunes.

## **CHAPITRE 2 : La désignation des Jeunes Conseillers**

### ***Article 2 : La composition du Conseil Régional des Jeunes***

Le Conseil Régional des Jeunes compte 73 membres âgés de 16 à 23 ans.

Il est composé de 4 collèges :

- Collège n°1 : garçons et filles des lycées,
- Collège n°2 : garçons et filles des centres de formation d'apprentis,
- Collège n°3 : garçons et filles des missions locales et PAIO,
- Collège n°4 : garçons et filles qui ne sont pas dans les 3 structures précédentes (exemple : association d'étudiants, associations d'éducation populaire, associations sportives, salariés,...).

Le nombre d'élus varie selon les collèges :

Le collège n°1 est composé de 14 garçons et 14 filles.

Le collège n°2 est composé de 5 garçons et 4 filles.

Le collège n°3 est composé de 8 garçons et 8 filles.

Le collège n°4 est composé de 10 garçons et 10 filles.

Le détail, par collège et par département, est en annexe 1.

### ***Article 3 : Désignation des membres des collèges***

#### Collège 1 :

La désignation des membres du collège n°1 se fait par tirage au sort parmi les délégués élus par classe, par département, en assurant la parité fille-garçon. Le nombre de tirés au sort est le double des postes à pourvoir.

#### Collège 2 :

La désignation des membres du collège n°2 se fait par tirage au sort parmi les délégués élus au conseil de perfectionnement des CFA, par département, en assurant la parité fille-garçon. Le nombre de tirés au sort est le double des postes à pourvoir.

#### Collège 3 :

La désignation des membres du collège n°3 se fait par tirage au sort dans les listes établies par les Directeurs des missions locales, par département, en assurant la parité fille-garçon. Le nombre de tirés au sort est le double des postes à pourvoir.

#### Collège 4 :

La désignation des membres du collège n°4 se fait par tirage au sort dans les listes établies par le Centre Régional de la Jeunesse, par département, en assurant la parité fille-garçon. Le nombre de tirés au sort est le double des postes à pourvoir.

### ***Article 4 : Election du Président du CRJ et des Vice Présidents (le Collège Exécutif)***

Lors de la première séance, les 73 élus procèdent à l'élection de leur Président et des 3 Vice-Présidents.

### ***Article 5 : Le mandat du Jeune Conseiller***

Le mandat des membres du Conseil Régional des Jeunes est de 2 ans.

Chaque jeune conseiller a pour mandat la représentation de la structure par laquelle il a été désigné, sans pour autant être tenu par un mandat impératif.

## **CHAPITRE 3 : Le Fonctionnement de l'Assemblée et des Commissions du Conseil Régional des Jeunes**

### ***Article 6 : L'Assemblée du Conseil Régional des Jeunes***

Le Conseil Régional des Jeunes se réunit en Assemblée. Le Président du Conseil Régional des Jeunes convoque les Jeunes Conseillers deux fois dans l'année pour une séance plénière.

Les sessions plénières sont précédées des réunions des commissions au cours desquelles sont préparés les avis et les projets.

### ***Article 7 : L'ordre du jour des réunions du Conseil Régional des Jeunes***

L'ordre du jour des réunions du Conseil Régional des Jeunes est arrêté par le collège exécutif. Il porte sur des sujets de la compétence du Conseil Régional.

### ***Article 8 : Les avis du Conseil Régional des Jeunes***

Le Conseil Régional des Jeunes rend un avis sur les rapports étudiés. Les avis sont présentés, débattus et votés en séance plénière après avoir été examinés au sein des Commissions. Ils font l'objet d'un rapport.

### ***Article 9 : Les amendements***

Au cours de la discussion, les Jeunes Conseillers peuvent proposer que l'avis soit amendé selon les procédures prises au règlement intérieur.

### ***Article 10 : Le vote des avis du Conseil Régional des Jeunes***

Le vote est proposé par le Président du Conseil Régional des Jeunes. Le vote est recueilli à la majorité des voix exprimées. Le mode de votation est celui du vote à mains levées.

### ***Article 11 : Les motions du Conseil Régional des Jeunes***

Le Président du Conseil Régional des Jeunes peut dès lors que celles-ci sont en lien direct avec les compétences du Conseil Régional mettre en délibération le texte de motions. Celles qui répondent à ces conditions sont soumises au vote des Conseillers du Conseil Régional. Quant elles sont acceptées, elles sont transmises à la Commission compétente et font l'objet de rapports appropriés.

### ***Article 12 : Les Commissions du Conseil Régional des Jeunes***

Les Commissions sont celles du Conseil Régional. Les Conseillers se répartissent par Commission en nombre égal ou avoisinant. Les commissions se réunissent en dehors des séances plénières. Les synthèses des réunions sont établies et diffusées à l'ensemble des membres de chaque commission et lisibles sur le site du Conseil Régional.

### ***Article 13 : Les Commissions : La désignation du Président et du Rapporteur des Commissions***

Au cours de la première réunion annuelle, chaque commission élit celui ou celle qui assurera la présidence de la commission pour une année.

Les rapporteurs des avis ou des propositions (motions acceptées en séance plénière) sont désignés par les membres des Commissions selon les principes établis par le règlement intérieur.

## CHAPITRE 4 : Les Moyens du Conseil Régional des Jeunes

### *Article 14 : Les moyens humains*

Un comité technique composé des représentants des directions du Conseil Régional et les membres du collège exécutif du CRJ aura la charge d'organiser et de suivre les travaux du Conseil Régional des Jeunes. Les services de l'Administration Régionale assistent, en tant que de besoin, les jeunes élus dans leurs travaux.

### *Article 15 : Les moyens techniques et logistiques*

Les moyens techniques des services de la Région sont mis à la disposition du Conseil Régional des Jeunes reprographie, télécopie, service courrier, mise à disposition de salles,...

### *Article 16 : Règlement Intérieur*

Un règlement intérieur sera établi de façon à préciser les dispositifs techniques et financiers du fonctionnement du Conseil Régional des Jeunes. Ce règlement intérieur fera l'objet d'un vote en Commission Permanente du Conseil Régional.

## Annexe 1

### **Composition des 4 collèges pour chaque département.**

	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Total
Collège 1	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>28</b>
Collège 2	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
Collège 3	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>16</b>
Collège 4	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>20</b>
Total	<b>21</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>14</b>	<b>73</b>